



RELATIONS SUISSE – UE : QUESTIONS CHOISIES AU SUJET DES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET DE MANDAT DE NÉGOCIATION

Berne, 29 janvier 2024

Prof. Astrid Epiney

Sommaire

- I. Situation initiale**
- II. Reprise dynamique du droit**
- III. Règlement des différends**
- IV. Conclusion**



I. Situation initiale

- Complexité des relations Suisse – UE (accords avec l'UE, «reprise autonome», tensions entre politique intérieure et extérieure, ...)
- Voie bilatérale : caractéristiques (statu quo)
 - Participation au marché intérieur (pas seulement libre-échange)
 - Importance du droit de l'Union et possibilité de développement / adaptation des accords (techniques de reprise)
 - Interprétation et règlement des différends
 - Accords d'intégration avec méthodes du droit international
- «Questions institutionnelles» (parallélisme et dynamisme du développement du droit, interprétation, surveillance et règlement des différends)



I. Situation initiale

- Reprise dynamique du droit : statu quo
 - Accords sur le marché intérieur (à l'exception du trafic aérien): formellement statiques, matériellement reprise des développements par décision unanime du Comité mixte prévue
 - Schengen / Dublin : en principe obligation de reprise, jusqu'à aujourd'hui : environ 250-300 notifications, respect des procédures nationales (référendums)
- Règlement des différends et rôle de la CJUE : statu quo
 - Divers arrêts de la CJUE au sujet de l'ALCP
 - Jurisprudence du Tribunal fédéral au sujet de l'ALCP (de nombreux arrêts, principe du «parallélisme de l'interprétation»)
- InstA : «Accord-cadre»
- Mandat de négociation : réglementation sectorielle dans les accords (exceptions)



II. Reprise dynamique du droit

- Principe : reprise dynamique (non «automatique») des développements du droit de l'UE dans le domaine d'un accord
 - Procédure au niveau national (y compris référendums)
 - Participation à la législation de l'UE (*decision chaping*)
 - Exceptions explicites
 - Possibilité de ne pas reprendre, mais : mesures de compensation proportionnées
- Engagement réciproque, sécurité juridique
- Schengen / Dublin : «plus loin»

- Questions possibles : champ d'application exact (notion de développement du droit des accords, interprétation des exceptions)



III. Règlement des différends

- Contexte
 - Jurisprudence de la CJUE (avis de droit de l'EEE)
 - CJUE comme «tribunal du marché intérieur»
- Champ d'application : interprétation des accords sur le marché intérieur
- Mécanisme (principes)
 - Comité mixte
 - Possibilité de saisine (seulement par les parties contractantes) d'un tribunal arbitral paritaire
 - Pour les notions de droit de l'UE intégrées dans les accords : obligation pour le tribunal arbitral de saisir la CJUE
 - «Arrêt interprétatif» contraignant de la CJUE
 - Décision : tribunal arbitral



III. Règlement des différents

- Parallélisme avec le renvoi préjudiciel au niveau de l'UE
- Mais : pas de renvoi / questions par les tribunaux nationaux, dès lors système à deux piliers et certaine marge de manœuvre politique
- Portée de l'obligation de saisine de la CJUE
 - Notions du droit de l'Union
 - Dérogations non couvertes (tout au plus à titre préjudiciel)
 - Interprétation pertinente et nécessaire pour trancher le litige
 - Acte claire
- Obligation de renvoi à déterminer par le tribunal arbitral
- En cas de non-respect d'une décision du tribunal arbitral : mesures de compensation proportionnées (seulement les accords sur le marché intérieur)
- Tribunal arbitral : examen de la proportionnalité



IV. Conclusion

- Grandes lignes : parallélisme avec InstA
- Certaines précisions (négociations)

- Éléments d'évaluation
 - Conséquence de la participation au marché intérieur
 - Champ d'application limité (accords sur le marché intérieur)
 - Sécurité du droit
 - Limitation de la marge de manœuvre / de la «souveraineté» comme tout accord international, bien que spécifique
 - Prise en compte du point de vue de l'autre
 - Comparaison avec le statu quo



IV. Conclusion

- Globalement : un certain équilibre et un caractère de compromis
- Impossibilité de régler toutes les questions dans les moindres détails, d'où le règlement des différends (préférable aux solutions politiques / «épreuves de force»)
- Question politique en fin de compte
 - Rapport de tension : participation au marché intérieur vs. «souveraineté»
 - Conséquences d'un nouvel échec ?
 - Meilleur résultat à l'avenir ? Sécurité juridique
- «Evaluation des risques»
- N.B. : communication sur le statu quo et l'importance de l'UE

